



Ama/CN

DECISION N° 433

COMMANDE PUBLIQUE - Autres contrats

« CONVENTION AVEC LA MJC DE POMPEY POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES
SPORTIVES SUR LES CITY STADES - ETE 2025 »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey de mettre à disposition un animateur pour la mise en place d'activités sportives à destination des enfants et des adolescents de la commune sur les espaces City Stades (Fonds de Lavaux et des Vannes),

Le Maire,

DECIDE

- **De signer** une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey, représentée par son Président Monsieur Alain CHARTIER - 99 ter, rue des Jardins Fleuris 54340 POMPEY - pour la mise en place d'activités sportives en direction des enfants et des adolescents de la commune sur les espaces City Stades communaux pendant la période estivale (les mardis et mercredis de 19h à 21h du 8 juillet au 6 août 2025).
Le coût horaire d'un animateur s'élève à 35 €, soit 700 € pour 20 heures.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Pompey, le 7 juillet 2025



Le Maire de POMPEY,

Laurent TROGR LIC